

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE lundi 12 décembre 2011

ARRÊTÉ

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RD 7 Rte de Bonnétable – Impasse de la Monge

(Arrêté Temporaire)

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la société LAMBERT SAS demeurant BP 51 72120 CONFLANS SUR ANILLE afin d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules RD 7 Rte de Bonnétable et impasse de la Monge du mercredi 14 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le personnel du chantier pendant la durée des travaux d'extension d'un réseau d'assainissement RD 7 Rte de Bonnétable et Impasse de la Monge du mercredi 14 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 14 décembre 2011 à 8h au vendredi 16 décembre 2011 à 18h, la circulation des véhicules sera réduite sur une demi-voie et réglementée par alternat à feux RD7 Rte de Bonnétable à hauteur de l'impasse de la Monge.

Du lundi 19 décembre 2011 à 8h au vendredi 27 janvier 2012 à 18h, La circulation sera interdite selon l'avancement des travaux Impasse de la Monge.

Du mercredi 14 décembre 2011 à 8h au vendredi 27 janvier 2012 à 18 h, le stationnement sera interdit Rte de Bonnétable à hauteur de l'impasse de la Monge, ainsi que dans l'impasse de la Monge.

ARTICLE 2

Le destinataire de la présente autorisation mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que le chantier rend nécessaires.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Il appartient au destinataire du présent arrêté de :

Afficher la présente autorisation à chaque extrémité du chantier.

Assurer une déviation piétonne sur le trottoir opposé.

Rendre le domaine public en l'état d'origine.

Rendre la circulation des véhicules le soir et dès que le chantier peut le permettre.

Ceinturer l'emprise du chantier avec des cônes et du ruban rétro fléchissant K14.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par la société LAMBERT SAS

Toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à la Ferté-Bernard, le 12 décembre 2011

Le Maire

Jean-Carles GRELIER